



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2020-06-032

L'an deux mille vingt, le huit juin, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

PRESENTS : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Carine DUNAND, Alain QUINET, Franck PRADEL, Ghislaine GACHET-PONNAZ, Philippe LEGOUX, Stéphane GRAFF, Priscillia ARVIN-BEROD, Sophie JUELLE, Stéphanie PERNOD, Stéphanie GRASSINI, Nicolas ELIE.

Secrétaire de séance : Carine DUNAND.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 juin 2020.

D2020-06-032 OBJET : DEMANDE DE REUNION A HUIS CLOS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Dans le contexte actuel et les recommandations sanitaires pour préserver la santé de tous, il est possible que la séance du conseil municipal se tienne à huis clos.

Ainsi en vertu de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la formation du huis clos pour la séance de ce jour.

Décision :

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PRONONCE** le huis clos pour la séance du jour.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	15
Procuration.....	00
Votants	15
Pour.....	15
Contre	00
Abstention	00

Le Maire,
Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 11/06/2020. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.